

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	34

PRESENTS	28
POUVOIRS	6
ABSENTS	6

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**Date de la Convocation**
16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°32_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Candidature au 6^{ème} appel à projet de l'Etat « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » et demande de financement au Département - Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de l'Europe à Graulhet

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un plan de mobilité dont un des axes concerne le développement d'infrastructures cyclables sécurisées et confortables. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a adopté son plan vélo et s'est dotée d'un schéma directeur cyclable global par délibération du 3 avril 2023. Celui-ci comprend des axes intercommunaux principaux, des axes de desserte du maillage communal connectés aux axes intercommunaux, et enfin des axes communaux d'intérêt local. La réalisation du schéma directeur cyclable comprendra des tranches de travaux pluriannuelles.

La commune de Graulhet souhaite s'engager dans la mise en place de nouveaux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Cet objectif s'inscrit dans le PADD de la commune afin d'accompagner la transition énergétique, maîtriser le développement urbain et améliorer l'accessibilité des pôles du territoire. Pour ce faire, elle développe un maillage d'itinéraires cyclables communal connecté aux axes intercommunaux.

Le projet d'aménagement cyclable de l'itinéraire faisant l'objet de la présente demande vise à établir une continuité cyclable entre les pistes cyclables existantes sur l'avenue Amiral Jaurès (centre-ville, stade, gare routière) et sur la route de Réalmont (zone d'activité économique, liaison avec l'itinéraire vélo Albi Castres). L'aménagement atténuera le trafic routier de l'avenue de l'Europe qui dessert le lycée et le quartier de Crins (quartier prioritaire politique de la ville). Cette avenue dessert le pôle multimodal du stade Noël Pélissou et le lycée Clément de Pémille. C'est l'axe structurant du Quartier Prioritaire politique de la ville de Crins et de la rive droite de la commune, étant situé à proximité immédiate de l'école de Crins, des équipements sportifs du quartier ou encore du cheminement piéton des berges du Dadou.

Cet aménagement cyclable développera les possibilités de déplacements actifs plus sûrs et agréables, apaisera les liens entre le centre-ville et les quartiers périphériques en termes de déplacement automobile, limitera les nuisances liées au trafic et améliorera les cheminements inter quartiers et in fine participera à la transition écologique.

L'aménagement cyclable projeté dessert plusieurs sites ou secteurs relevant des compétences communautaires et assure la continuité cyclable depuis la gare routière jusqu'au pôle économique majeur route de Réalmont. Aussi, en tant qu'axe de desserte du maillage communal connecté aux axes intercommunaux, en référence à l'annexe 1 du schéma cyclable relative aux modalités de portage, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de l'Appel à projets « Fonds mobilités actives-aménagements cyclables » et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 244 728 € H.T et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Frais de maîtrise d'œuvre	30 591 €
Travaux	214 137 €
Coût H.T.	244 728 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État	X	122 364 €	50 %
Département	X	48 945 €	20 %
Autofinancement		73 419 €	30 %*
COÛT H.T.		244 728 €	100 %

*le reste à charge étant financé à hauteur de 80% par la communauté d'agglomération et 20% par commune de Graulhet

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération n°109_2023 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 avril 2023 approuvant le schéma cyclable communautaire et les modalités de portage des aménagements cyclables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives-aménagements cyclables » et du Département du titre du Fonds de développement territorial (FDT) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 01 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

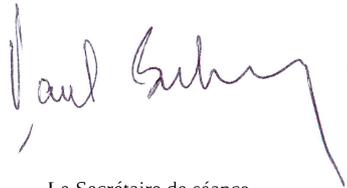
Le 01 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-32_2023DB-DE